

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_046**

**FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE
CUISINE DU PÔLE PERISCOLAIRE DE
FONTENAY-LE-PESNEL**

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité d'équiper la future cuisine du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel,

DÉCIDE :

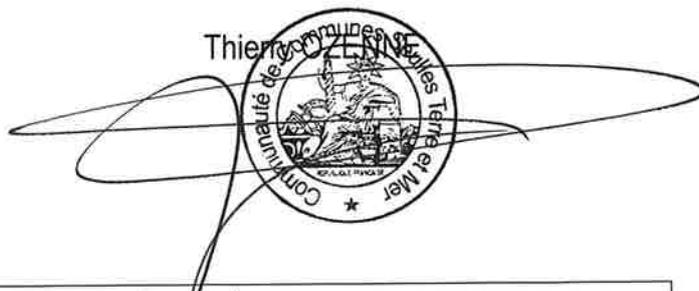
D'accepter et de signer la proposition de l'entreprise Tecnocest, 4 rue de la Métallurgie - 14460 COLOMBELLES pour la fourniture et l'installation des équipements de cuisine pour un montant de 27 945,50 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le 16/07/2025

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN